



Municipalité de Petit-Saguenay

AVIS PUBLIC

RÔLE TRIENNAL 1^{RE} ANNÉE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Lisa Houde greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Petit-Saguenay pour les années 2025, 2026 et 2027, est déposé au bureau de la greffière trésorière sis au 35, rue du Quai Petit-Saguenay en date du 3 septembre 2024

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2025;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC du Fjord-du-Saguenay sise au 3110, Boul Martel, Saint-Honoré-de-Chicoutimi G0V 1L0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À PETIT-SAGUENAY CE 19 JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024.

Lisa Houde
Directrice générale et Greffière-
trésorière